

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Département du Pas de Calais

ARRETE

01_2020_AR

Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le Maire :

Vu les articles L.2212-1L, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée en date du 11 Juin 2020 par la Société SNPC pour des travaux sur la commune de VILLERS AU FLOS,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion des travaux :

- Réfection des trottoirs

Il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux.

Article 1 : A partir du 16 juin 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020, rue de Riencourt, Grand Rue le stationnement des riverains sera interdit durant les travaux devant leur façade, la circulation se fera en alternance réglementée par des feux tricolores.

Article 2 : Rue du Calvaire la route sera barrée et seul le stationnement des riverains sera autorisé.

Article 3 : Il sera interdit de se stationner le long de la route départementale durant les travaux.

Fait à Villers au Flos, le 11 Juin 2020

Le Maire, Jean-Marie LECORNET

